



**ARRETE MUNICIPAL 2026 - 040**  
**Règlementant le stationnement et la circulation**  
**Rue du stade**  
**à l'occasion d'un tournoi de pétanque le 30 et 31 mai 2026**  
**Sur le territoire de BELLENGREVILLE**  
**En agglomération**

Le Maire de la commune de BELLENGREVILLE,

*Vu le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225*

*Vu les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière*

*Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977*

*Vu l'organisation d'un « Combat des champions » organisé par l'association Pétanque Loisir Bellengreville, se déroulant sur deux jours le samedi 30 et le dimanche 31 mai 2026 entre 09h et 19h heures.*

*Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pendant le déroulement des activités sur la voie publique et notamment dans le cadre de l'application du plan Vigipirate « Urgence attentat »,*

**ARRETE**

**Article 1er** : La circulation sera interdite entre 09h et 19h le samedi 30 mai et le dimanche 31 mai 2026 sur la rue du Stade, à partir de l'intersection avec la rue des Tilleuls jusqu'à la résidence François Mitterrand, sauf pour les riverains de la Résidence François Mitterrand qui se verront libérer un passage au besoin.

**Article 2** : Un blocage physique par barrières spécifiant un accès interdit à tous véhicules sera mis en place au plus près du déroulement des activités, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1.

**Article 3** : Les interdictions de la circulation visées aux articles 1 et 2 sont applicables aux propriétaires riverains et aux usagers des garages de ces voies. Elles seront levées individuellement, en cas d'urgence avérée.

**Article 4** : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, la rue du Stade pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou les services de secours et lutte contre l'incendie.

**Article 5** : Les panneaux de signalisation et les obstacles de sécurisation nécessaires seront disposés par les organisateurs pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'association Pétanque Loisir Bellengreville, Stéphane NOËL
  - Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
  - Monsieur le Responsable du Service Technique
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- qui seront chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Fait à BELLENGREVILLE,  
Le 22/05/2026

Le Maire,  
**Dominique PIAT**  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

